



CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRÈS-MIDI **Modifications**



Article 5.3.1

Modification du texte selon décisions de l'AG d'octobre 2025



Article 5.3.2

Modification du texte selon décisions de l'AG d'octobre 2025



Article 5.3.3

Modification du texte selon décisions de l'AG d'octobre 2025



Article 6.2

Modification du texte de l'article

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRÈS-MIDI

Article premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du District du Val de Marne Seniors du Dimanche après-midi réservée aux clubs libres.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes - du Val de Marne est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 – Engagements

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District.

Toutes les équipes qui disputent ce Championnat ont les obligations d'équipes premières en ce qui concerne les dispositions des joueurs mutés et des joueurs qualifiés après le 31 janvier.

Article 4 – Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 5 - Système de l'épreuve

- **5.1** – Le Championnat Seniors du Dimanche après-midi se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes - du Val de Marne.
Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.
- **5.2 - Classement :**
Conformément à l'article 14 du RSG du District du Val de Marne.
- **5.3 - Structure de l'épreuve :**
Le Championnat Seniors du Dimanche après-midi est composé des quatre divisions suivantes.
 - ✓ **5.3.1. –Départementale 1**
 -  Douze équipes en un seul groupe,
 -  La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3.
 -  Les **trois** dernières descendent en départementale 2 et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division **et par le meilleur 2^{ème} de D2 conformément aux articles 14.2 et 14.7 du RSG du District du Val de Marne de Football.**



✓ **5.3.2 – Départementale 2**

-  Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze équipes chacun,
-  La première de chaque groupe monte en Départementale 1 **ainsi que le meilleur 2^{ème} conformément aux articles 14.2 et 14.7 du RSG du District du Val de Marne de Football,**
-  **Les 2 derniers** de chacun des groupes descendent en Départementale 3 et **est sont** remplacées par **les 2 premiers** de chacun des groupes de cette division.

✓ **5.3.3 –Départementale 3**

-  Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun,
-  **Les 2 premiers** de chaque groupe montent en D2 **conformément aux articles 14.2 et 14.7 du RSG du District du Val de Marne de Football,**
-  Les deux dernières équipes de chacun des groupes descendent en Départementale 4 et sont remplacées par autant d'équipes que nécessaire à la composition des groupes.

✓ **5.3.4 –Départementale 4**

-  X équipes réparties en X groupes de X équipes chacun.

✓ **5.4 - Dispositions particulières - Obligations - Montées et Descentes.**

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du RSG du District du Val de Marne.

- ✓ 5.4.1 - L'augmentation du nombre d'équipes dans une division entraînera une augmentation du nombre de descentes pour la saison suivante.

Article 6 – Terrains et Horaires.

6.1 - Terrain

Les équipes du Championnat Seniors du Dimanche après-midi doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour le niveau de la compétition.

-  Division 1 – 2 – 3 - 4 :

- Classement du Terrain niveau T5,
- Une installation classée au niveau T6 peut être autorisée si tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.
- L'éclairage devra être conforme aux prescriptions de l'articles 39.1 du RSG du District du Val de Marne de Football.

6.2 - Horaires

Les rencontres ont lieu le **SAMEDI OU DIMANCHE**, suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.



Le Coup d'envoi des matchs est fixé à **partir de 18h30 le samedi (disposition uniquement pour la D1). Pour les matchs fixés le dimanche, le coup d'envoi est à partir de 15h00.**

Les rencontres de la dernière journée de championnat (les 2 dernières journées pour la D1) devront OBLIGATOIREMENT se dérouler le dimanche à 15h00 ; DÉROGATION POSSIBLE SI PAS D'ENJEU SUR LE CLASSEMENT.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

6.3 - Autres dispositions

Conformément à l'article 15 du R.S.G du District du Val de Marne.

La veille du match à 18h, le site du District fait foi. Si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Article 7 - Qualifications – Equipes - Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S. G. du District du Val de Marne.

Article 8 - Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 11 - Port des Protège –Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 14 - Feuille de Matches

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.



Article 16 – Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 18 - Applications des Règlements

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 19 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.